

COMPTE-RENDU **SOMMAIRE**

Réunion du Comité Syndical

du 15 décembre 2015

Le quinze décembre deux mille quinze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de PRINGY, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s :

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Laure TOWNLEY, Ségolène GUICHARD et M. Bernard ALLIGIER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. ALLIGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s :

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN et MM. Jacques REY et Marc ROLLIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT et Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Henri CHAUMONTET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET

Procurations : M. François DAVIET donne pouvoir à M. Bernard SEIGLE

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Alain HAURAT et Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Xavier WARGNIER

Procurations : M. Xavier WARGNIER donne pouvoir à Mme Stéphanie CHAPUS

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER et Nicolas BLANCHARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ et M. Jacky GUENAN

Procurations : Mme Michèle LUTZ donne pouvoir à M. Paul CARRIER

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- Mme Isabelle DUNOD – ASADAC / MDP
- Mme Elise ETIENNE (Technicienne) et M. BARRY (Élu en charge de l'urbanisme) – C2A
- M. COUTIN (Président) et M. GOY (Technicien) – CC Pays de Faverges

La séance est ouverte à 17h00.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président donne des nouvelles de Matthias PERRET qui a été victime d'un accident le 01 décembre 2015.

Les membres du Comité adressent à Monsieur PERRET tous leurs vœux de prompt rétablissement.

➤ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 novembre 2015

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 12 novembre 2015 est approuvé.

➤ Information sur le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 novembre 2015

Le Président informe que par jugement du 26 novembre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté, tant sur la forme que sur le fond, tous les recours engagés contre le SCOT du bassin annécien, par l'Association des Amis de la Puya et par l'Association des Amis de la Terre.

➤ **Lot n°2 : suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien**

M. Antoine de MENTHON, président du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien rappelle que dans le cadre de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT et au terme d'un appel d'offre européen, une mission spécifique a été confiée au groupement ASADAC-MDP. Il s'agissait de mettre en place un Observatoire de Suivi du SCoT, sur la base des indicateurs prévus dans le SCoT, et de procéder à un suivi régulier des variables et des indicateurs identifiés.

Mme DUNOD, représentant le groupement ASADAC-MDP-EcoStratégie, rappelle à l'assemblée le cadre légal du suivi du SCoT (article L.122-13 du Code de l'Urbanisme). Elle expose en suite les principaux objectifs de la mission de suivi et les modalités de mise en place de cet Observatoire de Suivi. Celui-ci se compose d'un total de 58 variables, analysées chaque année ou tous les deux ans. La démarche de mise en place de l'Observatoire a permis d'affiner chacune des variables sur la base de sept entrées :

- Définition
- Pertinence
- Données entrantes
- Méthode d'exploitation et de rendu
- Limites
- Fréquence de mise à jour
- Transversalité

Un rapport de suivi sera ainsi présenté chaque année afin de dresser un bilan de l'évolution de la mise en œuvre du SCoT.

Ces 58 variables s'articulent autour des six objectifs fondamentaux du SCoT :

- Objectif 1 : Structurer le territoire
- Objectif 2 : Améliorer l'attractivité et le rayonnement du territoire
- Objectif 3 : Développer un système de transports collectifs performants
- Objectif 4 : Préserver et valoriser les milieux agricoles
- Objectif 5 : Organiser une ville de la proximité
- Objectif 6 : Préserver et valoriser un environnement de qualité

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE et APPROUVE** par 19 voix **POUR** la mise en place de l'Observatoire de Suivi du SCoT du bassin annécien, bâti sur 58 variables répondant à l'analyse de la mise en œuvre des 6 objectifs fondamentaux du SCoT du bassin annécien

➤ **Renouvellement du PLH de la Communauté de l'agglomération d'Annecy**
- Avis au titre de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme

M. CARRIER, Vice-président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte est invité à rendre un avis sur le projet de PLH 2015-2020 de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, celui-ci devant être compatible avec le SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014.

Mme ETIENNE et M. BARRY présentent le projet de troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A).

La C2A comptait 148 778 habitants en 2012 (populations municipales INSEE 2012). L'armature urbaine déclinée dans le DOO du SCoT du bassin annécien classe 11 communes de la C2A en rang A (Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Poisy, Pringy et Seynod) et 2 communes en rang D (Montagny-les-Lanches et Quintal).

Mme ETIENNE et M. BARRY exposent une synthèse du diagnostic du futur PLH, détaillant l'offre actuelle (dans le parc existant et dans le neuf) et les besoins en logements des ménages.

Le programme d'actions s'articule autour de 17 actions opérationnelles, répondant à 4 axes :

- Axe 1 : Clé de réussite du PLH, une gouvernance renforcée
- Axe 2 : Maîtriser la production
- Axe 3 : Accompagner le développement solidaire
- Axe 4 : Le parc existant

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 18 voix **POUR** (M. MOREL ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de PLH 2015-2020 de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et formule les remarques et observations suivantes :

Il est rendu un **avis favorable** sur le projet du troisième PLH de la C2A, dans la mesure où le projet a bien pris en compte les orientations du SCoT et ne va pas à leur encontre, accompagné de la remarque suivante :

La question du parc vacant aurait pu être davantage développée. Le DOO prescrit aux EPCI compétents en matière de PLH de « *Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacances si le parc de logements vacants est supérieur à 6% du parc de logements total et compte au moins 20 logements* ». Si le taux de vacance constaté au sein de l'ensemble des logements de la C2A est relativement faible, 5,3% en 2011, la situation de deux communes doit être distinguée. En ce sens, les communes d'Annecy et de Cran-Gevrier étaient caractérisées en 2011 par un taux de vacance légèrement supérieur à 6% (6.6% pour Cran-Gevrier et 6.5% pour Annecy). Ce taux relativement faible doit néanmoins être pondéré par le poids de la vacance à l'échelle de la C2A de ces deux communes (près de 66%). De fait, **le programme d'action du PLH aurait pu contenir une fiche action dédiée à cette thématique. Cette remarque s'entend en particulier pour le parc privé, la vacance dans le parc de logements sociaux étant a priori très bas.**

Par ailleurs, la mise en place de ce PLH va devoir s'accompagner d'un effort de densification en cœur d'agglomération, afin de respecter les objectifs de production de logements.

➤ **Projet de PLUi de Communauté de Communes du Pays de Faverges**
- Avis au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

M. CARRIER étant, à titre personnel, concerné par l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote. Mme LUTZ, qui a donné procuration à M. CARRIER, n'est de fait pas représentée pendant l'examen de ce dossier, mais ne devant toutefois pas prendre part au vote, étant elle-même élue de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

M. Antoine de MENTHON, Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre ;

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS/PLU des communes membres du SCoT.

M. COUTIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) et M. GOY, représentant les services de la CCPF, présentent le projet de PLUi de la CCPF.

Le projet de PLUi de la CCPF a été arrêté le 10 novembre 2015 par le Conseil Communautaire de la CCPF et transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées. Le projet de PLUi a été transmis au syndicat mixte du SCoT du bassin annécien le 26 novembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges est composée de 10 communes (Faverges, Doussard, Cons-Sainte-Colombe, Saint-Ferréol, Montmin, Giez, Chevaline, Lathuile, Marlens, et Seythenex) pour un total de 15 752 habitants en 2012 (populations municipales INSEE 2012), dont 7 212 habitants à Faverges.

L'armature urbaine du SCoT, exposée dans le DOO, classe la commune de Faverges en pôle de rang B, la commune de Doussard au rang C, et les huit autres communes du territoire de la CCPF au rang D.

M. COUTIN et M. GOY exposent la traduction dans le projet de PLUi des objectifs de réduction de la consommation foncière, la production de logements estimée, la prise en compte des trames écologique, paysagère et agricole du DOO du SCoT, ainsi que la prise en compte des lois Littoral et Montagne. Ils exposent également le développement envisagé des zones d'activités économiques et les OAP identifiés dans le projet de PLUi.

M. de MENTHON présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 16 voix **POUR** (M. BLANCHARD, M. CARRIER et Mme LUTZ ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et formule les remarques et observations suivantes :

Le projet de PLUi du Pays de Faverges prend en compte de manière appropriée la triple trame Ecologique, Paysagère et Agricole du DOO du SCoT. Les corridors et continuités écologiques du territoire sont ainsi finement identifiés, de même que les secteurs agricoles à enjeux forts, avec un niveau de détail adapté, en particulier pour la transcription des corridors qui descend jusqu'à la parcelle.

Le projet urbain porté par le PLUi s'inscrit en compatibilité avec le projet territorial du SCoT, en confortant le développement des pôles de Faverges et de Doussard, respectant ainsi l'armature urbaine du DOO du SCoT. La consommation foncière envisagée dans le projet de PLUi est également compatible avec les objectifs de limitation de la consommation du foncier déclinés dans le DOO, aussi bien pour l'habitat que pour les activités. Pour le volet PLH du projet de PLUi, un avis spécifique est proposé afin de s'exprimer de manière plus approfondie sur la problématique de la production de logements et le dimensionnement du PLUi.

Il est par ailleurs rappelé que les objectifs de densité du SCoT sont des densités moyennes sur les nouvelles opérations, et non des densités minimales pour chaque opération. Ces objectifs de densité pourront donc être adaptés selon les enjeux locaux pour la recherche de la meilleure cohérence urbaine possible. Les objectifs de densités du projet de PLUi n'en demeurent pas moins ambitieux.

Enfin, les lois Littoral (à Doussard) et Montagne (sur l'ensemble du territoire) sont prises en compte, répondant ainsi à la nécessité de préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales de ce territoire, aussi bien liées au lac qu'aux massifs.

➤ **Volet PLH issu du PLUi de Communauté de Communes du Pays de Faverges**
- Avis au titre de l'article R.3012-9 du Code de la Construction et de l'Habitat

M. CARRIER étant, à titre personnel, concerné par l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote. Mme LUTZ, qui a donné procuration à M. CARRIER, n'est de fait pas représentée pendant l'examen de ce dossier, mais ne devant toutefois pas prendre part au vote, étant elle-même élue de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

M. Antoine de MENTHON, Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre ;

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS/PLU des communes membres du SCoT.

M. COUTIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) et M. GOY, représentant les services de la CCPF, présentent le projet de PLUi de la CCPF.

Le projet de PLUi de la CCPF a été arrêté le 10 novembre 2015 par le Conseil Communautaire de la CCPF et transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées. Le projet de PLUi a été transmis au syndicat mixte du SCoT du bassin annécien le 26 novembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges est composée de 10 communes (Faverges, Doussard, Cons-Sainte-Colombe, Saint-Ferréol, Montmin, Giez, Chevaline, Lathuile, Marlens, et Seythenex) pour un total de 15 752 habitants en 2012 (populations municipales INSEE 2012), dont 7 212 habitants à Faverges.

L'armature urbaine du SCoT, exposée dans le DOO, classe la commune de Faverges en pôle de rang B, la commune de Doussard au rang C, et les huit autres communes du territoire de la CCPF au rang D.

M. COUTIN et M. GOY exposent la traduction dans le projet de PLUi des objectifs de réduction de la consommation foncière, la production de logements estimée, la prise en compte des trames écologique, paysagère et agricole du DOO du SCoT, ainsi que la prise en compte des lois Littoral et Montagne. Ils exposent également le développement envisagé des zones d'activités économiques et les OAP identifiés dans le projet de PLUi.

M. de MENTHON présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 16 voix **POUR** (M. BLANCHARD, M. CARRIER et Mme LUTZ ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le volet PLH issu du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et formule les remarques et observations suivantes:

Il est rendu un **avis favorable** sur le volet PLH issu du projet de PLUi de la CCPF, dans la mesure où le projet a bien pris en compte les orientations du SCoT et ne va pas à leur encontre. Toutefois l'attention de la CCPF est attirée le dimensionnement de son projet de PLUi.

Le document soumis au SCoT pour avis prévoit la **production de 1587 nouveaux logements, dont 323 dédiés** au maintien de la population, pour les 10 prochaines années.

En premier lieu, le Syndicat Mixte précise que les objectifs de productions de nouveaux logements, prescrits par le SCoT aux communes membres de la CCPF, doivent s'entendre non seulement sur les logements destinés à l'accueil de la population nouvelle mais également pour ceux consacrés à son maintien.

En second lieu, **le dimensionnement du PLUi en matière de logements, peut paraître relativement important au regard de sa temporalité prévue pour 13 ans.** Le SCoT fixe un objectif de production d'environ 1900 nouveaux logements à un horizon 2034. **De fait et pour la seconde génération de PLUi, le document d'urbanisme devra respecter une production d'environ 300 nouveaux logements.** Il est cependant noté que les objectifs de densités moyennes et de limitation de la consommation foncière sont par ailleurs bien retranscrits dans le projet de PLUi.

- **Projet de RLPI de Communauté de Communes du Pays de Faverges**
- Avis au titre des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.123-9 du Code de l'Urbanisme

M. CARRIER étant, à titre personnel, concerné par l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote. Mme LUTZ, qui a donné procuration à M. CARRIER, n'est de fait pas représentée pendant l'examen de ce dossier, mais ne devant toutefois pas prendre part au vote, étant elle-même élue de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

M. Antoine de MENTHON, Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre ;

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS/PLU des communes membres du SCoT.

M. COUTIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Faverges (CCPF) et M. GOY, représentant les services de la CCPF, présentent le projet de PLUi de la CCPF.

M. COUTIN rappelle que l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) s'est faite conjointement à celle du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à travers une procédure commune.

Le projet de RLPi de la CCPF a été arrêté le 10 novembre 2015 par le Conseil Communautaire de la CCPF, conjointement au projet de PLUi, et transmis pour avis aux différentes personnes publiques associées. Le projet de RLPi a été transmis au syndicat mixte du SCoT du bassin annécien le 26 novembre 2015 en même temps que le projet de PLUi.

La Communauté de Communes du Pays de Faverges est composée de 10 communes (Faverges, Doussard, Cons-Sainte-Colombe, Saint-Ferréol, Montmin, Giez, Chevaline, Lathuile, Marlens, et Seythenex) pour un total de 15 752 habitants en 2012 (populations municipales INSEE 2012), dont 7 212 habitants à Faverges.

M. COUTIN et M. GOY exposent la traduction dans le projet de PLUi des objectifs de réduction de la consommation foncière, la production de logements estimée, la prise en compte des trames écologique, paysagère et agricole du DOO du SCoT, ainsi que la prise en compte des lois Littoral et Montagne. Ils exposent également le développement envisagé des zones d'activités économiques et les OAP identifiés dans le projet de PLUi.

Ils exposent enfin les principaux éléments constitutifs du diagnostic du RLPi et les grandes orientations auxquelles répond son élaboration.

M. de MENTHON présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de RLPi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 16 voix **POUR** (M. BLANCHARD, M. CARRIER et Mme LUTZ ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de RLPi de la Communauté de Communes du Pays de Faverges et formule les remarques et observations suivantes :

Compte tenu de la portée limitée du SCoT du bassin annécien en matière de dispositions sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes, il est rendu un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.

Celui-ci semble en effet apporter une réponse appropriée aux dispositions du SCoT, en particulier en ayant identifié les enjeux existant en entrées de ville, le long et de part et d'autre de la RD 1508 (axe structurant du Sud du bassin annécien), dans les grandes zones d'activités actuelles et futures du territoire ainsi que dans les centres-villes commerçants des communes de Faverges et Doussard.

Le projet de RLPi s'inscrit ainsi en cohérence avec le projet urbain porté par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Faverges, qui a fait l'objet d'une élaboration conjointe, en s'articulant autour d'enjeux complémentaires.

➤ **Avenant au Marché de Suivi Lot2**

Le lot n°2 du marché « Mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » intitulé « Suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » a été attribué au groupement ASADAC Territoires / MDP / Eco-Stratégie et notifié le 03 mars 2015.

Le marché prévoyait la réalisation d'études ou de réunions supplémentaires dont la rémunération a été fixée sur la base des prix unitaires suivants :

- Réunion supplémentaire par demi-journée 375.50€ HT.
- Demi-journée de travail supplémentaire 375.50€ HT.

A ce stade de l'avancement du marché, le décompte laisse apparaître 2 demi-journées de réunions supplémentaires ayant occasionnées 4 demi-journées de travail supplémentaires.

Ce qui aboutit à un tarif de :

2 x 375.50€ HT = 751.00€ HT concernant les réunions supplémentaires,

et 4 x 375.50€ HT = 1 502.00€ HT concernant les demi-journées de travail supplémentaires.

Le décompte définitif laisse donc apparaître 6 demi-journées supplémentaires à un tarif global de 2 253,00€ HT devant faire l'objet d'un avenant.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE et AUTORISE** par 19 voix **POUR** : le Président à signer l'avenant n°1 Le lot n°2 du marché « Mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » intitulé « Suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » au profit de la société ASADAC / MDP pour un montant de 2 253,00€ HT, et tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.



Le Président

Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON